

—Monsieur l'Orateur, tous les députés s'inquiètent, je le sais, de l'épuisement de nos pêches dans l'Atlantique nord, surtout près de nos côtes, et reconnaissent, je pense, que des mesures s'imposent. Nous devons stabiliser le volume des prises dans les eaux internationales. Il nous faut une formule nous permettant de réaliser cet objectif. Il nous faut des données. Nous devons avoir l'assurance que les opérations de pêche effectuées par des nationaux d'autres pays se font en conformité d'une série de règles raisonnables, si l'on envisage la situation à long terme.

En substance, les amendements à la loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest que contient le bill S-13 accordent à des agents canadiens le droit de monter sur les bateaux de pêche étrangers et, réciproquement, le droit à des agents d'autres pays de monter à bord des bateaux canadiens, cela toujours en haute mer.

Les pêches de l'Atlantique nord remontent loin, probablement à plus de 400 ans. On a constaté, surtout depuis quelques dizaines d'années, des pêches abusives. Pour faire face à ce problème, une conférence de onze pays a été convoquée en 1949 à Washington. La Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest a été formulée à cette conférence et signée à Washington dans le courant de la même année.

En 1953, la convention avait été ratifiée par le Canada, le Danemark, la France, l'Islande, l'Italie, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis. Depuis 1953, la République fédérale d'Allemagne, l'Union des républiques socialistes soviétiques, la Pologne, la Roumanie et le Japon, dans l'ordre d'énumération, sont devenus membres de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, et cet organisme compte maintenant 15 membres. La Commission coordonne les études sur la pêche au large de notre côte est, et fait des recommandations aux gouvernements membres en vue de la protection et de la conservation des pêcheries dans ce secteur. On applique déjà des mesures de conservation dans les cinq sous-secteurs de l'Atlantique nord, mais il devient évident qu'il faudra prendre diverses autres mesures.

On a commencé par réglementer la dimension des mailles des filets utilisés. On a ensuite établi d'autres règlements portant fermeture à l'époque de la fraie, et, récemment, la limitation des prises dans certaines zones déterminées. L'une de ces zones est formée des environs du banc George et du banc de Brown, au sud de la Nouvelle-Écosse. Il est encore nécessaire, cependant, d'augmenter la portée de cette réglementation, dans son application géographique et dans ses dispositions concernant les agrès, les espèces, la limitation des prises, les périodes de pêche, etc.

L'application des mesures réglementaires recommandées par la Commission internationale et approuvées par les gouvernements membres relève de chacun de ces gouvernements pour les navires battant leur pavillon. Dès le milieu des années 1950, le Canada a signalé à la Commission l'opportunité d'envisager une formule internationale d'application. Nous devons cependant nous renseigner davantage sur les méthodes d'application employées par les autres gouvernements. Nous devons pouvoir répondre aux plaintes de nos pêcheurs canadiens qui prétendent que les règlements conclus avec d'autres pays ne sont pas appliqués aux navires de pêche étrangers, notamment à ceux qui naviguent près de nos côtes.

Le 6 juin 1970, lors de sa réunion annuelle tenue à St-Jean, Terre-Neuve, la Commission des pêches du nord-ouest de l'Atlantique a recommandé que tous les préposés à la protection d'un gouvernement adhérent soient autorisés à monter à bord des navires battant pavillon d'autres gouvernements adhérents. Le but de cette recommandation était d'examiner les prises et les agrès de pêche utilisés par les navires de pêche au large de nos côtes.

Les modifications à la loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest prévues dans la présente mesure permettront aux représentants canadiens d'appliquer les règlements sur les navires battant pavillon d'autres gouvernements adhérents et aux représentants d'autres pays adhérents de monter à bord des navires de pêche canadiens pour la même fin.

L'industrie canadienne de la pêche, sauf erreur, a accueilli cet arrangement avec enthousiasme de même que les pêcheurs côtiers, car nous pourrions ainsi obtenir des renseignements plus précis et surveiller efficacement l'application des règlements mis au point par la CIPNA.

J'ajoute que, grâce à une entente mutuelle, le Canada et les États-Unis exercent déjà une surveillance conjointes. Aujourd'hui même, par exemple, les navires canadiens et ceux de la garde côtière américaine surveillent le banc George et le banc Brown. Des agents canadiens se trouvent sur les navires de la garde côtière américaine, et des agents américains sur les navires canadiens, ce qui permet la surveillance de l'un ou l'autre pays sur les navires de pêches battant pavillon américain ou canadien. Quand la surveillance internationale sera en vigueur, la présence sur les navires d'un pays d'un agent de l'autre pays ne sera plus nécessaire.

Les prises excessives de poisson nous inquiètent tous. Nous devons établir des règles sur les pêches de l'Atlantique nord afin que le volume des prises soit stabilisé sur une longue période, et afin d'assurer aux Canadiens une juste part de l'ensemble des prises. Cette mesure, qui permettra à nos agents d'arraisonner les navires étrangers et aux agents des autres pays membres de la CIPNA de faire de même pour les navires canadiens aidera à normaliser la situation.

M. Comeau: Puis-je poser une question au ministre, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le député de South Western Nova désire poser une question au ministre. Le ministre y consent-il?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Comeau: Le ministre nous dirait-il quelles régions la convention et le bill visent?

L'hon. M. Davis: Je crois que ces dispositions viseraient tous les sous-secteurs, c'est-à-dire toute la région visée par la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons de ce bill et de la convention internationale qu'il ratifie, et nous félicitons le ministre d'avoir pris l'initiative d'aider à sa ratification. Nous déplorons toutefois que le gouvernement ait décidé de présenter ce bill quelques heures avant l'ajournement de Pâques, car le bill nous aurait fourni l'occasion unique de nous pencher sur certaines questions qui préoccupent énormément ceux d'entre nous qui viennent des provinces de l'Atlantique.